

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 9 mai 2023

### EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX  
Séance du conseil municipal du mardi 9 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 3

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le mardi neuf mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme GAUTIER Véronique, M. DOUAGLIN Émile, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud, Mme CHATELET Marie-Laure
Absent	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à M. THOMAS Pierre, Mme BRIAND Stéphanie, Mme DELALANDE Sabrina ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	27/04/2023

### **2023 05 Approbation des délibérations de la séance du 4 avril 2023**

*Le compte rendu de la séance du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.*

### **2023 05 059 Rénovation de locaux en Maison des jeunes et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle – Proposition d'avenant aux honoraires de maîtrise d'œuvre (Cabinet CHOUZENOUX)**

Vu la délibération n°201806069 retenant l'offre du cabinet Chouzenoux, Architecte DPLG pour la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) de l'opération « Réhabilitation et extension du bar et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle »,

Vu la délibération n°202106054 validant les avenants n°2 et 3, arrêtant les honoraires de MOE à 51 786 € HT,

Vu la réception des travaux pour la partie création d'une restauration de type rapide au 21 rue du Général de Gaulle,

Vu la décision du Conseil municipal de transformer le bar existant en Maison des Jeunes,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un nouvel avenant d'honoraires de mission de MOE, à savoir :

Avenant 4 pour la modification en local jeunes + 22 016 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCEPTÉ** l'avenant 4 de mission de maîtrise d'œuvre, portant la mission de maîtrise d'œuvre à 73 802 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 4 du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CHOUZENOUX,
- **CONFIRME** les crédits sur le Budget Centre-bourg n°15004 en section d'investissement, au compte 2313.

**Pour : 14 voix**

**2023 05 060 Centre-bourg\_Opération « Rénovation de la boulangerie »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022 validant une opération de rénovation du bâtiment de la boulangerie.

Il présente à l'assemblée de nouveaux devis, à savoir :

SARL DUGUE	Devis n°DEV00001173	Travaux de couverture	12 576,84 € HT
DEPANNAGE FOURNIL	Devis n°LC202325	Chambre de pousse	19 260,00 € HT

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VALIDE les devis présentés d'un montant total de 31 836,84 € HT, portant l'opération à 79 603,92 € HT**

**CONFIRME les crédits sur le budget Centre-bourg n°15004 en section d'investissement au compte 231.**

*Pour : 14 voix*

**2023 05 05 Restaurant « le Bon Accueil chez Zaza »\_Bail des locaux à usage commercial**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la proposition de bail du restaurant situé 24 Place de l'église n'est pas signé du preneur.

Il propose d'apporter des mentions, notamment que les chambres d'hôtes seront gérées par le preneur du bail et que le loyer sera révisé à la hausse lorsque les chambres seront ouvertes à la location.

Entendu l'expose,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE ces mentions à faire figurer sur le bail,**

**CHARGE Monsieur le maire de confier la rédaction du bail à l'Office notarial de Saint-Aubin-du-Cormier-Sens-de-Bretagne dans les meilleurs délais.**

*Pour : 14 voix*

**2023 05 062 Maison médicale\_Entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire présente une demande de la SCI Maison du Couesnon portant entre autres sur les difficultés d'entretien des espaces verts.

Il présente deux propositions de l'entreprise GT Paysage de Saint-Aubin-du-Cormier (35)

- Devis DC_510	Contrat annuel d'entretien des espaces verts côté pharmacie	2 070 € HT
- Devis DC_511	Contrat annuel d'entretien des espaces verts côté opticien	1 400 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Afin de soutenir financièrement les praticiens dans leurs charges,**

**DECIDE de valider ces deux devis de GT Paysage pour un montant annuel de 3 470 € HT,**

**CONFIRME les crédits sur le budget Maison médicale 15003 en section de fonctionnement au compte 611,**

*Pour : 12 voix*

*Contre : 2 voix (Jean-Louis QUILLIOT, Sabrina DELALANDE)*

**APPROUVE la non révision des 4 loyers des locaux de l'extension de la maison médicale (hors espaces communs gérés par la SCM) jusqu'à la fin du mandat communal.**

*Pour : 14 voix*

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 9 mai 2023

**2023 05 063 Remplacement porte sectionnelle de l'atelier technique**

Monsieur Jean-Louis QUILLIOT informe l'assemblée qu'une des portes sectionnelles de l'atelier technique est hors d'usage.

Il présente un devis de SARL OUEST Fermetures de Romagné (35) pour la dépose de la porte hors d'usage, la fourniture et pose d'une porte sectionnelle motorisée et un portillon incorporé, la révision de la seconde porte pour un montant total de 4 272,12 € HT.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE le devis n°DB00915 de SARL OUEST Fermetures d'un montant de 4 272,12 € HT,  
CONFIRME les crédits sur le budget principal en section d'investissement au compte 2188.**

Pour : 14 voix

**2023 05 064 Vote des subventions 2023 aux associations**

Monsieur le Maire propose au vote de l'assemblée, le montant des subventions 2023 aux associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le montant des subventions aux associations sur l'exercice 2023, à savoir,

Nom Association	Vote subventions 2023
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES : Forfait de 200 € + 10 € par adhérent domicilié sur St Ouen des Alleux</b>	
USSMSO Football	590,00 €
Le Volant Audonien	470,00 €
APA Association Palets	220,00 €
Tennis Club Audonien	460,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSO SPORTIVES</b>	<b>1 740,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES : Forfait de 300 € + 2 € par adhérent domicilié sur St Ouen des Alleux</b>	
Musc'alleux	316,00 €
Asso des anciens combattants	374,00 €
Association d'histoire	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSO CULTURELLES</b>	<b>690,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS DE LOISIRS : Forfait de 300 € + 2 € par adhérent domicilié sur St Ouen des Alleux</b>	
AICA St Ouen / St Christophe	608,00 €
La Gaule Audonienne	470,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSO DE LOSIRS</b>	<b>1 078,00 €</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS : FORFAIT</b>	
Amicale des Pompiers	1 876,90 €
Fleurir St Ouen	800,00 €

**ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 9 mai 2023**

Comité d'Animation Audonien	3 650,00 €
Amicale laïque	200,00 €
Club 3ème Jeunesse	1 000,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUTRES ASSO</b>	<b>7 526,90 €</b>

**ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

ADMR Pays St Aubin du Cormier	1 352,00 €
CLIC -MAIA Haute Bretagne	1 352,00 €
Restaurant du Cœur	300,00 €
Racine	200,00 €
	<b>3 204,00 €</b>

**Montant total des subventions aux association**

**14 238,90 €**

**Pour : 14 voix**

**2023 05 066 Ressources humaines\_Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité temporaire**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Compte tenu d'une nouvelle planification du service technique**, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments publics et service de restauration scolaire à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle et d'une disponibilité au vu des horaires fractionnés et tardifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 9 mai 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour : 14 voix**

### **DIVERS**

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer une enseigne en façade de la mairie. Il propose à l'assemblée plusieurs maquettes réalisées par PIC PUB de Fougères. **Le Conseil municipal reporte le choix de la maquette après réception de l'enseigne LA POSTE afin d'harmoniser la façade du bâtiment.**
- Monsieur le Maire présente l'état des **sanitaires publics de la Place de l'église**. Il propose à l'assemblée d'installer en lieu et place un seul sanitaire auto lavant. Le Conseil municipal charge M. le Maire de solliciter un devis auprès de la société SAGELEC.
- Madame Laurence GOBÉ présente le projet **d'agrandissement du cimetière** communal d'environ 200 concessions. Elle rend compte des travaux à réaliser. M. le Maire est chargé de contacter l'entreprise Jacky ALLINE pour détruire le muret, évacuer les gravats ainsi que la haie de conifères. Des travaux sur l'entrée sont également à deviser.
- Rappel de la délibération du 07/02/2023 n°2023 02 **Voirie\_Le Bas Rassinoux**  
*Notamment une évacuation des eaux usées illicites dans le ruisseau et l'obligation de mise aux normes d'un assainissement autonome sur la propriété non desservie.*
  - **Service technique**
    - Auge derrière la mairie à déplacer et clôture à retirer,
    - Installer le panneau STOP à la Tisonnais (avant le maïs).

**Fin de séance à 22h00**